



# Consentement éclairé Maquillage permanent

**\* Mention obligatoire**

## Informations Personnelles

**Nom \***

Prénom

Nom de famille

**Adresse Mail \***

Exemple@exemple.com

**Numéro de téléphone \***

Merci de saisir un numéro de téléphone valide

**Adresse \***

Numéro et rue

Complément d'adresse

Ville

Code postal





# Consentement éclairé Maquillage permanent



**\* Mention obligatoire**

## Risques relatifs au maquillage permanent

Chaque acte qui implique une effraction cutanée (piercing, tatouage et maquillage permanent notamment) peut-être à l'origine d'infections si la peau de la personne sur laquelle l'acte est réalisé n'est pas désinfectée, si le matériel pénétrant la barrière cutanée n'est pas stérile ou si l'ensemble des règles d'hygiène n'est pas respectée. Le maquillage permanent peut causer un herpès à une personne en ayant déjà eu auparavant. Tous les maquillages permanents entraînent de minimes saignements ou de microscopiques projections de sang ou de liquides biologiques (pas toujours visibles) et peuvent donc transmettre des infections (bactériennes le plus souvent, mais aussi les virus des hépatites B et C également le virus du sida). L'infection peut passer de client à client par le biais des instruments s'ils ne sont pas correctement stérilisés, mais aussi de l'opérateur vers le client et enfin du client vers l'opérateur en cas de piqure accidentelle. L'état de santé du client, en particulier s'il suit un traitement (anticoagulant...), peut contre-indiquer l'acte envisagé, notamment en cas de terrain allergique aux produits et matériels utilisés (encres de tatouage et métaux des bijoux de pose). Il est conseillé d'en discuter préalablement avec le professionnel et son médecin.

**\* Merci de cocher là où les case(s) concernée(s)**

<input type="checkbox"/>	Aucun ci-dessous	<input type="checkbox"/>	Vous prenez des anticoagulants ou souffrez de problèmes cardiologiques
<input type="checkbox"/>	Vous prenez des anti-inflammatoires ou antibiotiques	<input type="checkbox"/>	Vous avez récemment pris de l'aspirine ou autre médicament
<input type="checkbox"/>	Vous êtes sujet(e) aux allergies : métaux, désinfectants...	<input type="checkbox"/>	Vous souffrez de conjonctivite ou d'herpès
<input type="checkbox"/>	Vous souffrez d'une maladie auto-immune : VIH, sclérose en plaques...	<input type="checkbox"/>	Vous êtes enceinte
<input type="checkbox"/>	Vous souffrez d'une immunodépression : cancer...	<input type="checkbox"/>	Vous souffrez d'une autre maladie non énumérée
<input type="checkbox"/>	Vous souffrez d'une maladie dermatologique active : vitiligo, psoriasis, eczéma, de diabète	<input type="checkbox"/>	Vous êtes sous traitement à la vitamine A acide, aux acides de fruits aha...
<input type="checkbox"/>	Vous êtes sous traitement de type roaccutane ou autre	<input type="checkbox"/>	Vous avez des problèmes de cicatrisation
<input type="checkbox"/>	Vous êtes sous traitement de type roaccutane ou autre	<input type="checkbox"/>	Vous avez subi une décoloration ou une teinture récente de la zone à pigmenter, vous avez subi une pose de faux cils

**Nom \***

Prénom

Nom de famille

**Consentement \***

J'ai lu et approuve les conditions et sur le consentement éclairé ci-dessus

**Signature \***





# Consentement éclairé Maquillage permanent

**\* Mention obligatoire**

## Informations, précautions et recommandations concernant le Maquillage permanent

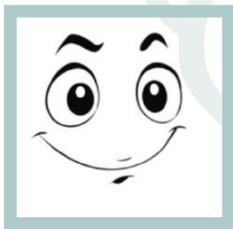
### Protocole de soin post pigmentation

A – Le jour de la pigmentation :

Dans l'idéal toutes les heures (5 fois), Studio Annabelle vous propose un kit After care wipes (lingettes pour nettoyer la peau après pigmentation), en vente dans votre studio de dermographie. (non inclus dans le tarif de la prestation).

- 1 - Laver vous les mains avant de procéder au soin.
- 2 - Passer la lingette sur vos sourcils, sans frotter.
- 3 - Appliquer l'équivalent d'un grain de riz de crème pour les deux sourcils, attention appliquer une très fine couche de crème, trop de gras peut faire dégorger trop vite le pigment et ainsi faire disparaître votre pigmentation.

B – Appliquer l'équivalent d'un grain de riz de crème matin et soir / 7 jours. Plus d'eau sur vos sourcils pendant 1 semaine.



1 JOUR

J'adore mes yeux !

Merci!



2 - 4e JOUR

La couleur commence à être moins foncée.



5 - 7e JOUR

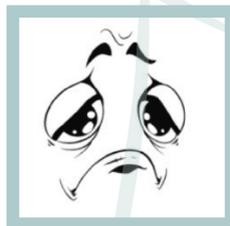
Non ! Mes yeux font des petites peaux !



8 - 10e JOUR

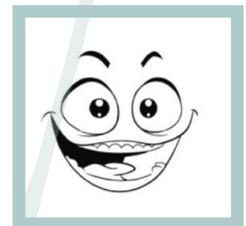
Grrrrrrrrrrrrrrrrrrrr...

La couleur a disparu !



14 - 18e JOUR

Elle revient, mais c'est inégal, pas uniforme.



42 es JOUR

Après la retouche : J'adore mes yeux !





# Consentement éclairé Maquillage permanent

**\* Mention obligatoire**

## À éviter impérativement après une pigmentation

- 1 - Veuillez ne pas vous exposer au soleil ou UV jusqu'à totale cicatrisation. Par la suite, évitez de vous exposer sans appliquer une crème solaire indice 50.
- 2 - Veuillez éviter toute source de chaleur, d'humidité, d'irritation (piscine, hammam, sauna, sueur importante) ainsi que les soins tels que gommage, peeling, cosmétique, teinture, décoloration.
- 3 - Veuillez ne pas appliquer de crème à base d'acide de fruit type AHA, à la vitamine A acide.
- 4 - Veuillez ne pas mettre vos sourcils en contact de l'eau pendant 1 semaine.
- 5 - Ne surtout pas retirer les petites squames qui se détachent en pelant, ils partiront tous seuls en appliquant la crème.

## Les retouches

Les retouches auront lieu tous les 6 mois.

Ces indications peuvent vraiment varier d'une personne à une autre, le système immunitaire rentrant majoritairement en jeu. En règle générale, plus on est jeune plus le pigment disparaît rapidement, la prise de médicament et l'exposition au soleil peuvent aussi altérer le pigment. Encore une fois, ces temps donnés sont à titre indicatif et restent très variables d'une personne à une autre.

## Puis-je sortir après un maquillage permanent ?

Bien sûr, la zone pigmentée peut-être légèrement rouge. Votre studio vous propose des produits spécifiques à appliquer sur la zone pour camoufler l'intensité de la couleur et les rougeurs éventuelles.

## Acceptation \*

Je reconnais avoir pris connaissance des protocoles de soins et de précautions à prendre en cas d'interventions du maquillage permanent.

## Signatures \*





## Consentement éclairé Maquillage permanent

### \* Mention obligatoire

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des composants utilisés : nickel, iode, végétaux, minéraux, colorants divers...

### Mon intolérance au(x) composant(s) : \*

Je ne suis intolérante à aucun composant à ma connaissance

Je suis intolérante à certains composants

### Conditions

- 1 - Les pigments sont implantés dans la couche superficielle de la peau à l'aide d'aiguilles à usage unique
- 2 - Ce maquillage aura une durée de vie pouvant varier de 1 à 5 ans.
- 3 - Selon le type de qualité de mon épiderme, il peut arriver une perte de pigment pouvant atteindre 80 % de la couleur (moyenne à 50 %)
- 4 - Les précautions à prendre durant les 8 jours suivant le maquillage permanent :

Éviter toutes sources de chaleur : UV, sauna, hammam, soleil.

Éviter de se baigner en eau de mer ou en piscine jusqu'à complète cicatrisation.

Éviter de faire du sport intense avec de la sueur. Ne pas gratter ni frotter les petites croûtes résultant de la pigmentation jusqu'à ce qu'elles tombent.

5 - Après avoir reçu votre approbation concernant la forme du sourcil (épaisseur, style, couleur), le résultat ne pourra pas être contesté, ni faire l'objet d'un remboursement, même partiel.

Après avoir réalisé votre micro-pigmentation, et ce, avec votre consentement, si vous décidez de modifier la forme et/ou la couleur, cette nouvelle prestation vous sera facturée telle qu'un entretien trimestriel même après un délai de 24h jusqu'à 3 mois.

Le professionnel est là pour vous proposer la forme idéale convenant à votre morphologie.

Il est possible de se rapprocher de la symétrie idéale, cependant en fonction des volumes de votre visage et de son asymétrie naturelle, la micro-pigmentation aura pour but de combler cet écart.

Si vous décidez d'aller à l'encontre du tracé réalisé lors du consentement, le professionnel ne pourra être tenu responsable du résultat obtenu.

**Vous reconnaissez informer votre professionnel si vous présentez une contre-indication à votre rendez-vous de retouche, même si lors de votre premier rendez-vous, vous n'en présentiez pas.**





## Consentement éclairé Maquillage permanent

**\* Mention obligatoire**

### Consentement éclairé

Je reconnais que vous m'avez exposé les risques, les possibles complications immédiates ou ultérieures, les suites habituelles inhérentes à la réalisation de cet acte ou aux procédés qu'il emploie, de même que la possibilité de réaction individuelle exceptionnelle non prévisible.

Je reconnais avoir pu poser toutes les questions relatives à cette prise en charge, avoir pris note qu'il existe un certain degré d'imprévisibilité dans la qualité ou la durée du résultat attendu, qu'il persiste enfin un caractère subjectif en matière d'esthétique. Une seconde visite 1 mois après la prestation sera nécessaire. Je suis suffisamment bien informé pour vous permettre de pratiquer cet acte.

Je m'engage de mon côté à suivre les recommandations pré et post-tatouage. J'ai reçu, pris connaissance et lu l'ensemble des informations figurant sur ce document et au verso de celui-ci ainsi que sur la brochure d'informations.

### Acceptation des conditions \*

Je ne suis intolérante à aucun composant à ma connaissance

Fait à \* :

Le \* :

Signature \* :





## Consentement éclairé Maquillage permanent

**\* Mention obligatoire**

**Droit à l'image**

### Utilisation de mon image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise Mme Annabelle Garot à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente. Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement par Annabelle Garot, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limite de durée, intégralement ou par extraits et notamment : Presse, Livre, Carte postale, Exposition, Publicité, Projection publique, Concours, Autre...

### Devoir du bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photos susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié(e) par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image ou de mon nom.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution express de juridiction aux tribunaux français.

**J'autorise Studio Annabelle Ongles & Beauté du regard (Mme Annabelle Garot) à utiliser mon image (cf. ci-dessus)**

**\* Oui à des fins légales obligatoires (dossier) concernant le déroulement et le rendu de mon intervention, mais aussi pour média et réseaux sociaux comme défini ci-dessus.**

**Signature \***

